



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

09 SEP. 2019

09 SEP. 2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale des affaires
culturelles Occitanie

Perpignan, le 02 septembre 2019

Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine.**

Vos réf. : Courriel du 20/06/2019
Nos réf. : JMH/BM/135
Affaire suivie par : Jean-Marc Huertas
Téléphone : 04 68 34 51 93

à

**Monsieur le Président de la CDC des Pyrénées-
Orientales
A l'Attention de M. Jean-Rémy SANCHEZ
Col de la Quillane
66210 LA LLAGONE**

**Objet : Avis sur le projet de SCoT arrêté de la CDC des Pyrénées-Catalanes – Consultation des PPA
conformément aux dispositions de l'article R.143-5 du code de l'urbanisme.**

Vous m'avez consulté pour avis concernant le dossier cité en objet. L'examen du projet n'appelle pas de remarques particulières.

Jean-Marc Huertas

**Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine**